

Priorité de développement n°1 : Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique

Fiche action n° 1.1 : Accompagner le développement économique : répondre aux besoins des entreprises et des salariés

Problématique spécifique à cette action

Afin de soutenir le développement des activités économiques et l'emploi sur le territoire, il s'agit de répondre aux besoins des entreprises en termes d'accueil, de restructuration ou de développement des activités, d'implantation de nouvelles activités.

Pour cela, il est nécessaire d'offrir des conditions d'accueil adaptées aux besoins des entreprises (foncier économique, immobilier économique), des lieux d'exposition et de valorisation de leurs activités et de favoriser le développement de nouvelles formes de coopérations économiques (co-working, espaces collaboratifs) pour répondre à de nouveaux besoins.

Type de projets éligibles

- Requalification de zones d'activités
- Reconversion de friches industrielles
- Création d'immobiliers économiques à vocation collective (hôtels d'entreprises, ateliers-relais) *(hors immobiliers économiques concernés par les fiches 1.2. et 1.4.)*
- Réhabilitation, restructuration d'immobiliers économiques (avec ou non changement de destination)
- Création de lieux d'exposition et de valorisation des activités économiques
- Développement d'espaces de co-working, d'espaces de coopération, d'espaces collaboratifs
- Développement de services à destination des salariés des entreprises

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études de faisabilité, pré-opérationnelles
- Études et honoraires
- Acquisition de terrains
- Travaux
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation, de communication, de promotion
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Requalification et/ou densification d'une zone et parc d'activités

- le projet de requalification de la zone soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.
- Pour les hôtels d'entreprises, le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.
- Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises, les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Requalification de friches urbaines et industrielles

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.)

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

PROJET MAJEUR DE DEVELOPPEMENT :

Lannion-Trégor Communauté- Création d'un Parc des expositions à Lannion

Depuis plusieurs années, un manque d'équipements permettant d'organiser des foires, congrès, salons et des spectacles de grande jauge, de type Parc des expositions, a été identifié.

Un Comité de Pilotage, regroupant les principaux acteurs du territoire en matière d'économie, de tourisme, de culture, de sport, a partagé ce constat, considérant qu'il s'agit d'une lacune pour le développement du territoire et de façon plus générale pour le Trégor.

Le public visé est le grand public et les professionnels.

Ce futur équipement permettra d'organiser :

- foires ; salons (grand public et professionnels) ; congrès ; séminaires, assemblées générales, réunions ;
- grands spectacles.

Cet équipement renforcera le rôle de centralité et le statut de pôle structurant que doit assurer la ville de Lannion. Son attractivité sera favorable à la revitalisation de la ville (commerçants, artisans et autres services de proximité).

Lannion-Trégor Communauté ayant acquis une partie du site d'Alcatel-Lucent à Lannion (55 000 m² de bâtis) il a été décidé de localiser ce projet dans une partie des bâtiments du site.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat de partenariat : 1 000 000 € (sur dépense prévisionnelle de 5 M €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et de l'autofinancement minimum légal, sous réserve de la prise en compte des recettes éventuelles générées par le projet dans le plan de financement, selon les dispositions décrites dans la partie « modalités d'intervention » de la présente convention.

| Modalités de financement | |
|---|---|
| Autofinancement minimum | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹ |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %) | 50 % de subvention régionale totale |
| Complément d'informations | <p>Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.</p> <p>L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation.</p> <p>Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés.</p> <p>Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).</p> |

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Taux de remplissage des nouvelles offres de foncier économique et d'immobilier économique
- Nombre de nouveaux services créés
- Nombre d'emplois créés

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations